

## Compte rendu de la séance du 10 novembre 2014

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

### **L'An Deux Mille quatorze Le 10 novembre 2014**

Le Conseil Municipal de la Commune du Pompidou Lozère dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de Mlle Françoise SAINT PIERRE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2014

**PRESENTS :** Françoise SAINT-PIERRE, Maire, Noëlle PRATLONG, adjointe, Jean VALMALLE, Adjoint, Hilde VANHOVE, Josiane OLARTE, Danielle ROCHER, Gaël ROUSSON, Frédéric PANTEL, Jean-Claude VIDAL, Bernard GUIN.

**PROCURATION :** Marie-Louise POYET pour Françoise SAINT-Pierre

**A été désignée comme Secrétaire de séance : Noëlle PRATLONG**

Avant d'ouvrir la présente séance du Conseil Municipal, le Maire donne la parole à Monsieur Bernard LAURENT, président de la toute nouvelle association « Place des Arts ». Monsieur LAURENT fait un bref compte rendu de la première manifestation organisée par cette association du 19 octobre au 2 novembre 2014, « exposition premier coup d'œil ». 100 visiteurs le jour du vernissage, 200 en 15 jours. 15 artistes exposés dont 9 présents. Un bilan positif avec de bons retours tant des visiteurs que des artistes eux mêmes, même si, du point de vue financier, l'association enregistre un déficit de 235 €. Déficit dû aux dépenses de création et de fonctionnement de l'association ; ses membres ont dû assumer sur leurs deniers les frais d'organisation de cette première exposition. Monsieur LAURENT remercie la commune pour avoir mis à disposition le rez-de-chaussée de la Maison Truel et pour avoir offert les « rafraîchissements ». Il conclut en annonçant les prochains événements, en particulier une veillée de Noël, le samedi 13 décembre 2014, et certainement une première résidence d'artiste au printemps 2015.

Le Maire soumet ensuite le compte rendu de la séance du 26 septembre au vote du Conseil Municipal ; il est approuvé à l'unanimité. L'assemblée passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour telles qu'énumérées ci-après :

- ❖ Réflexion autour du PLUI
- ❖ Ligne de trésorerie
- ❖ Taxe d'aménagement
- ❖ Avancement de grade 2015
- ❖ Motion pour la mise en demeure de l'entreprise de télécommunication
- ❖ Assurances statutaires
- ❖ Décisions modificatives
- ❖ Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique de Saint Roman de Tousque
- ❖ Demande de subvention de l'école de Gabriac
- ❖ Questions diverses;

## **I – Réflexion autour du PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal)**

Le Maire présente sommairement au conseil municipal le PLU et sollicite l'avis des conseillers municipaux.

- Du PLU au PLUI

Le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes ou d'une commune établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le PLU doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire. Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable et répondant aux besoins de développement local.

L'Etat, à travers la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a promu les PLUI.

Aujourd'hui, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Le PLUI comprend :

- un rapport de présentation, qui explique les choix effectués en matière de consommation d'espace, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD° qui expose le projet d'urbanisme et définit notamment les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui, dans le respect du PADD comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements,
- un règlement qui délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, et les zones naturelles et forestières, et fixe les règles générales d'urbanisation,
- des annexes (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, secteurs sauvegardés, ZAC...)

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Les PLUI susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le PLUI s'inscrit dans une hiérarchie établie des plans et des schémas ayant un impact sur l'aménagement du territoire. Il doit, s'il y a lieu, respecter les orientations fixées par différents documents de planification de rang supra-communal. Il doit en particulier être compatible avec le SCOT qui, s'il existe, joue le rôle de document intégrateur des documents de rang supérieur.

Les PLUI doivent prendre en compte les schémas de cohérence écologique et plans territoriaux pour le climat. En matière de lutte contre le réchauffement climatique, les PLUI doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les orientations d'aménagement et de programmation pourront imposer des règles de performances énergétiques et environnementales renforcées dans les secteurs ouverts à l'urbanisation

- **Elaboration et mise en œuvre des PLUI**

- **procédure d'élaboration**

Le PLUI est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent en matière de PLU, en concertation avec les communes membres.

La procédure associe l'ensemble des personnes publiques définies par le Code de l'Urbanisme et assure une concertation permanente avec la population. Un diagnostic du territoire de l'EPCI permettant d'opérer les choix d'orientations qui seront retenus dans le PADD et déclinées dans l'ensemble des pièces opposables aux tiers doit être effectué au début de la procédure.

Un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'EPCI ou du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet, sur les orientations générales du PADD.

L'organe délibérant arrête le projet de PLUI qui est soumis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'à leur demande aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés.. Celles-ci formulent leurs observations dans un délai de trois mois. Le projet fait l'objet d'une enquête publique, puis est approuvé par délibération.

La durée d'élaboration d'un PLUI est variable. Dans la pratique, selon les EPCI et la nature du document, cette durée varie de deux à quatre ans en moyenne.

- **mise en œuvre et suivi**

Une fois le PLUI approuvé sur le territoire de la collectivité et devenu exécutoire, le règlement, les pièces graphiques et les orientations d'aménagement et de programmation s'appliquent à tout projet d'aménagement ou de construction, qu'il requiert ou non une autorisation d'urbanisme.

***Pour un débat plus riche et plus fructueux, il est très vite apparu utile et nécessaire de communiquer aux élus les informations essentielles issues de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) dans sa partie consacrée plus particulièrement aux documents d'urbanisme.***

***Le Maire propose également de demander à Ardoine CLAUZEL, Vice-Présidente à la Communauté de Communes, chargée de la question du P.L.U.I. de venir présenter les éléments de réflexion sur le sujet.***

## **II - Ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 € auprès de la CELR**

Le Maire indique que la commune est contrainte de solliciter l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de **100 000,00 €** pour lui permettre d'honorer les dernières factures afférentes à l'opération d'aménagement de la RD 9 dans la traversée du village et aux travaux de réfection des réseaux humides dans le bourg ; ceci dans l'attente du versement du solde des subventions allouées pour la réalisation de ces travaux, soit un montant de **237 751,15 €**,

Il est précisé que cette ligne de trésorerie sera remboursée dès réception desdites subventions,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité** autorise le Maire, au nom et pour le compte de la Commune :

- à signer le contrat d'ouverture de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon,
- à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de trésorerie de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

## **III - Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Il convient donc de soumettre à nouveau cette question au vote du Conseil Municipal ; la délibération adoptée ce jour à l'unanimité abroge celle du 14 octobre 2011.

### ***Rappel du dispositif mis en place :***

La taxe d'aménagement est instituée sur l'ensemble du territoire communal, au taux de 2%;

Les exonérations ci-après sont décidées, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :

- 1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
- 2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
- 3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 4° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Il est précisé que le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

## **IV : Avancement de grade 2015**

Cette délibération est renvoyée à un prochain conseil municipal dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire qui ne s'est pas encore réuni ce jour.

## **V – Motion pour la mise en demeure de l'entreprise de télécommunication Orange.**

Le Maire donne lecture de la motion adoptée par la commune de Molezon contre l'entreprise Orange. Bien que partageant totalement l'exaspération exprimée par ce texte, les élus du Pompidou estiment plus opportun et plus efficace de tenter d'agir au travers d'un collectif de communes confrontées à cette même problématique. Des contacts seront donc pris pour savoir comment construire une action la plus « percutante » contre cet opérateur qui, de toute évidence actuellement n'est pas dans la démarche de nous entendre.

Affaire à suivre bien évidemment.

## **VI – Assurance statutaire du personnel communal**

Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires. Elle met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige le Code des Marchés Publics. Aussi, suite à la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, CNP Assurances a été retenue. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre CNP Assurances et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/10/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/2/2007) : *"les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des article L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires. Dans ce cas, les communes et établissements intéressés sont tenus de rembourser aux centres le montant des primes d'assurance dont ceux-ci sont redevables"*.

Le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/1/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/2/2007) : *"les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements."*

Elle propose ainsi de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, par l'intermédiaire d'un conventionnement pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère en vue d'assurer la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de la C.N.P. Assurances et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère une somme correspondant à 8.5 % de la prime annuelle d'assurance. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de CNP Assurances, à compter du 1er janvier 2015 et ce pour une durée de 4 ans.
- d'être autorisée à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1er janvier 2015, pour le personnel affilié à la CNRACL et pour le personnel affilié à l'IRCANTEC



- d'être autorisée à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1er janvier 2015 et ce pour une durée de 4 ans.
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**, adopte les propositions du Maire et l'autorise à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires.

## **VII – Décisions modificatives - virements de crédits**

Budget de l'Eau 2014 : il s'agit de virements de crédits en fonctionnement

- les articles 6061 – fournitures non stockables et 6063 – fournitures entretien et petit équipement - sont augmentés de 1 000,00 € chacun et l'article 6218 – autre personnel extérieur- est diminué de 2 000,00 €

Budget Principal 2014 :

- virements de crédits en dépenses et en recettes à hauteur de 14 400,00 € (+ 14 400,00 € pour les réseaux de voirie et – 14 400,00 € pour les installations de voirie)
- virements de crédits en dépenses à hauteur de 44 560,00 €. Il s'agit de simples réajustements de comptes.

Ces décisions modificatives sont approuvées à l'unanimité.

## **VIII - Participation de la commune du Pompidou aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint Roman de Tousque. Année scolaire 2013/2014**

Le Maire rappelle la délibération de la commune de Moissac Vallée Française en date du 28 août 2008 précisant que la participation de la commune du Pompidou aux frais scolaires de l'école publique de Saint Roman de Tousque pour les élèves qui y sont inscrits doit s'aligner sur les frais de fonctionnement du regroupement pédagogique de la vallée française.

Au cours de l'année 2013/2014, ce sont quatre enfants du Pompidou qui ont été scolarisés à l'école publique de Saint Roman de Tousque. La participation exigible s'élève à 4 496,00 €.

***Adopté à l'unanimité.***

## **IX - Demande de subvention présentée par l'école publique de Gabriac**

Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier par lequel l'école publique de Gabriac sollicite l'aide financière de la commune pour l'organisation d'un voyage scolaire de la classe de CM1-CM2 à Paris du 19 au 23 janvier 2015 ; deux enfants du Pompidou y participeront.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'allouer une subvention de 60,00 € à l'école publique de Gabriac pour la réalisation de l'activité susmentionnée.

## X – QUESTIONS DIVERSES

1. Lecture du courrier de Monsieur Jack SEGUIN, au nom des habitants du Crémat, en date du 28 octobre 2014, remerciant pour les travaux réalisés sur la route du Crémat, et réitérant la demande présentée pour la portion de chemin au droit de la bergerie de Monsieur Fraisse.
2. Lecture de la lettre de remerciement adressée par l'Association « La Gym ? J'y vais » pour la mise à disposition de la salle polyvalente. La section du Pompidou se maintient avec un effectif d'une dizaine de membres.
3. **En attendant le Printemps.....**  
« Les Romances Cévenoles » à Saint-Flour pendant le week-end de l'Ascension. La participation de la commune serait de l'ordre de 300 €
4. **et plus près de nous...**  
N'oubliez pas le Goûter de Noël traditionnellement offert par la commune à tous les habitants, **le 20 décembre prochain**, avec la participation de Monsieur Père Noël qui amènera dans son traîneau Lore Puech. Un bel après-midi gourmand et chantant en perspective.  
Le lendemain, dimanche 21 décembre, Marché de Noël au Pompidou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

**Joyeuses fêtes à toutes et à tous !**



Fermeture du secrétariat de mairie **du 22 décembre 2014 au 4 janvier 2015** en cas d'urgence :  
06,64,38,74,66 ou [mairiepompidou@wanadoo.fr](mailto:mairiepompidou@wanadoo.fr)

Inscription sur les listes électorales : permanence assurée pendant la fermeture du secrétariat : le  
**mercredi 31 décembre de 10 h à 12 h en mairie.**